

Transformation du CICE en réduction de charges Nouveautés gouvernementales et incidences fiscales

Le contexte législatif sur les cotisations

Le CICE, tel qu'il a été défini et appliqué depuis 2013, disparaît à compter du 1^{er} janvier 2019 pour être refondu en une réduction de cotisations sociales employeur.

La loi 2017/1836 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018 définit les premières modalités de cette transformation. Elle instaure une réduction de - 6 points de la cotisation URSSAF due au titre de l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, pour les salariés dont les rémunérations ou gains n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Tous les conducteurs routiers du transport routier de marchandises devraient donc être éligibles.

Mais cette réduction de cotisations a pour effet mécanique de baisser le coefficient T de la formule des allègements « Fillon » (-6 points) et par là même diminue ces allègements.

Le législateur a donc prévu de modifier T en 2019 dans le sens d'une neutralisation au 1^{er} janvier et d'un renforcement au 1^{er} octobre (cf. annexe).

Dans le détail :

La LFSS pour 2018 étend le champ d'application de la *réduction générale des cotisations et des contributions à la charge des employeurs* (appelés toujours usuellement allègements « Fillon ») aux cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage (+10,06 points). L'ensemble de cette mesure devait s'appliquer initialement dès le 1^{er} janvier 2019.

Le gouvernement a décidé fin août 2018 de séquencer cet ensemble. Selon le projet de loi de finances pour la sécurité sociale pour 2019 (PLFSS) et les décrets d'application en préparation², l'extension des allègements « Fillon » porte sur les seules cotisations de retraite complémentaire (+6,01 points) au 1^{er} janvier 2019, puis sur les cotisations d'assurance chômage (+4,05 points) au 1^{er} octobre 2019.

Il reste ensuite à évaluer l'incidence fiscale. En considérant le nouveau taux d'impôts sur les sociétés 2019 (voir tableau annexe 3), l'impact est généralement négatif même après le renforcement des allègements « Fillon ». Les années suivantes, le taux d'IS diminuant, jusqu'à 25 % en 2022, le phénomène se résorbe.

Incidences après impôts

En 2018, le résultat après impôts des entreprises bénéficie des effets positifs du CICE. A compter du 1^{er} janvier 2019, le CICE est converti en allègements de charges sociales, ce qui augmentera, toutes choses égales par ailleurs, le résultat avant impôt des entreprises. L'assiette de l'impôt sur les sociétés et la contribution fiscale des entreprises s'en trouve alors majorée. Le bilan final sur le résultat des entreprises après impôts risque donc d'être grevé par cette transformation du CICE.

¹Mise à jour tenant compte de nouveaux éléments communiqués par le Ministère des Finances : chiffreages sectoriels inchangés, estimations sur les taux de résultat avant impôts de 5% et 10% actualisées.

² Projet de décret « relatif à la mise en œuvre de la réduction générale de cotisations et contributions à la charge des employeurs » du ministère des solidarités et de la santé, en date du 12 octobre 2018.

Le CNR présente ici des simulations d'impact de la transformation du CICE en réduction de charges sur le résultat final des entreprises (c'est-à-dire après impôts), pour les 3 grands secteurs d'activité décrits dans ses indices : Longue distance 40T, Régional 40T et Régional Porteurs.

Les simulations sont réalisées sur l'ensemble des personnels concernés par la mesure : conducteurs, atelier et administratifs.

Les simulations retiennent deux hypothèses de transformation du CICE, correspondant au nouvel agenda énoncé dans le PLFSS pour 2019 :

- En **mesure partielle** : le CICE est refondu en une réduction de cotisations employeurs URSSAF de -6 points, le champ de la réduction « Fillon » est étendu uniquement aux cotisations de retraite complémentaire.
- En **mesure complète** : le CICE est refondu en une réduction de cotisations employeurs URSSAF de -6 points. La réduction « Fillon » est étendue aux cotisations de retraite complémentaire et à celles d'assurance chômage.

Avec la mesure complète déployée en année pleine, l'impact moyen sectoriel de la conversion du CICE en réduction de charges se traduirait par une **baisse du résultat après impôts des entreprises comprise entre -1,4 % et -2,8 %** (calculs effectués en l'état des annonces gouvernementales et sous réserve de confirmation finale du mode de calcul des allègements « Fillon » pour 2019).

Avec la mesure partielle, la dégradation est plus importante. En effet, dans cette configuration, le renforcement des allègements « Fillon » est limité (cf. annexe 1 page 4).

2019 sera une année hybride, tout comme les exercices comptables des entreprises qui ont tous leur date propre de clôture.

L'impact de la mesure présenté dans les tableaux ne varie pas linéairement du fait d'effets de seuils fiscaux. Le calcul du taux d'impôt sur les sociétés est complexe et dépend du chiffre d'affaires de l'entreprise et de son résultat. Dans la pratique, l'impact fiscal de la conversion du CICE reste très dispersé selon le niveau de chiffre d'affaires et de résultat avant impôts de l'entreprise.

Simulation Longue distance 40 tonnes

Mesure partielle

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Longue distance 40T	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2,2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure partielle déployée en année pleine	-24,4	-26,8	-18,0	-13,0	-8,7	-3,8

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2,2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Mesure complète

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Longue distance 40T	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2,2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure complète déployée en année pleine	+49,5	-3,0	-2,0	-1,4	-1,8	+0,3

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2,2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Les résultats intermédiaires sont détaillés en annexe 2, page 5.

Simulation Régional 40 tonnes

Mesure partielle

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Régional 40T	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure partielle déployée en année pleine	-25,8	-27,1	-19,2	-14,9	-9,4	-5,2

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Mesure complète

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Régional 40T	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure complète déployée en année pleine	+30,3	-2,9	-2,1	-1,6	-1,5	-0,4

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Simulation Régional Porteurs

Mesure partielle

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Régional Porteurs	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure partielle déployée en année pleine	-28,3	-28,2	-21,1	-16,8	-11,2	-6,5

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Mesure complète

Impact sur le résultat final, après impôts, des entreprises

Sous réserve de confirmation officielle sur le mode de calcul des allègements pour 2019

Activité : Régional Porteurs	Taux de résultat avant impôts (%) en 2018 ⁽¹⁾					
	-1	0	1	2	5	10
Variation / 2018 en % du résultat final de l'entreprise avec la mesure complète déployée en année pleine	+15,8	-4,6	-3,5	-2,8	-2,5	-1,1

(1) Taux de résultat avant impôt moyen sectoriel = 2 %.

Pour les cas extrêmes de taux de résultat avant impôts inférieur ou égal à 0, ces entreprises ne sont pas soumises à l'IS en 2018, mais elles dégagent toutefois un bénéfice du fait du CICE qui leur est crédité.

Hypothèse retenue pour le calcul de l'IS : chiffre d'affaires annuel de l'entreprise > 7,63 M€.

Les taux d'IS utilisés dans les calculs sont présentés en annexe 3.

Annexe 1 : Focus sur la réduction générale des cotisations à la charge des employeurs (ex-allègements « Fillon ») dans le TRM

La formule applicable en 2018

Le transport routier de marchandises, dont certains salariés sont soumis à un régime d'équivalence, dispose d'une formule spécifique. Le taux d'allègement « Fillon » (AF) est calculé comme suit :

$$\text{Taux AF} = \frac{T}{0,6} \times \left[1,6 \times \frac{A \times \text{SMIC calculé pour un an}^{(1)} + \text{Heures supplémentaires et complémentaires} / \text{an}^{(2)} \times \text{SMIC horaire}}{\text{Rémunération annuelle brute}^{(3)}} - 1 \right]$$

Le paramètre T est égal à la somme de tous les taux de cotisations et contributions URSSAF. Il correspond au taux maximal d'allègement, atteignable pour une rémunération égal au SMIC.

Les valeurs de A sont spécifiques au secteur du TRM : 45 / 35 pour les conducteurs longue distance, 40 / 35 pour les conducteurs courte distance et 1 pour les autres salariés non soumis à un régime d'équivalence (conducteur de messagerie par exemple).

Le CNR prend comme hypothèse que l'arithmétique globale de la formule 2018 est maintenue en 2019.

Ce qui change en 2019

- Au 1.1.2019, baisse de la cotisation URSSAF « Maladie, maternité, invalidité, décès » de -6 pts.
- Au 1.1.2019, intégration de la cotisation « Retraite complémentaire obligatoire » de +6,01 pts. T est donc neutralisé.
- Au 1.10.2019, intégration de la cotisation « Assurance chômage » de 4,05 pts. T se trouve renforcé.

Évolution du coefficient T en 2019, sous réserve du maintien de la formule de calcul des allègements en 2019
Pour une entreprise de moins de 20 salariés

Taux de cotisations employeurs	2018	Janvier 2019 ⁽¹⁾	Octobre 2019 ⁽¹⁾
Maladie, maternité, invalidité, décès	13	7	7
Contribution Solidarité Autonomie	0,30	0,30	0,30
Vieillesse déplafonnée + plafonnée	10,45	10,45	10,45
Allocations familiales	3,45	3,45	3,45
FNAL	0,1	0,1	0,1
Accident du travail ⁽²⁾	0,84	0,84	0,84
Assurance chômage	non intégré	non intégré	4,05
Retraite complémentaire obligatoire ⁽³⁾	non intégré	6,01	6,01
Paramètre T	28,14	28,15	32,2

Evolution du coefficient T en 2019, sous réserve du maintien de la formule de calcul des allègements en 2019
Pour une entreprise de 20 salariés et plus

Taux de cotisations employeurs	2018	Janvier 2019 ⁽¹⁾	Octobre 2019 ⁽¹⁾
Maladie, maternité, invalidité, décès	13	7	7
Contribution Solidarité Autonomie	0,30	0,30	0,30
Vieillesse déplafonnée + plafonnée	10,45	10,45	10,45
Allocations familiales	3,45	3,45	3,45
FNAL	0,5	0,5	0,5
Accident du travail ⁽²⁾	0,84	0,84	0,84
Assurance chômage	non intégré	non intégré	4,05
Retraite complémentaire obligatoire ⁽³⁾	non intégré	6,01	6,01
Paramètre T	28,54	28,55	32,6

(1) En gris, les modifications attendues pour 2019.

Le CNR retient pour 2019 les taux utilisés dans le projet préparatoire de décret du Ministère des solidarités et de la santé, relatif à la mise en œuvre de la réduction générale de cotisations. Ces taux peuvent être ajustés « à la marge » par le législateur lors de l'officialisation de la formule d'allègement effectuée habituellement en fin d'année.

(2) Le taux accident du travail retenu dans T est défini tous les ans par décret (décret 2017-1891 pour 2018). Il évolue de manière imprévisible. Les valeurs de 2019 ne sont pas encore officiellement connues.

(3) Avec la fusion des régimes AGIRC et ARCCO, la cotisation de retraite complémentaire évolue en 2019. La cotisation AGFF est supprimée et remplacée par une contribution d'équilibre général. Pour le régime général, la somme de ces deux taux s'élève à 6,01.

Annexe 2 : Calculs intermédiaires

Simulation Longue distance 40 tonnes

Les chiffres du tableau sont en pourcentage.

Avant mesure						
Résultat avant impôts	-1	0	1	2,2	5	10
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	0,28	0,62	1,43	3,10
Résultats après impôts	-1,00	0,00	0,72	1,58	3,57	6,90
Impact CICE	1,48	1,48	1,48	1,48	1,48	1,48
<i>Résultat final après impôts et CICE</i>	<i>0,48</i>	<i>1,48</i>	<i>2,20</i>	<i>3,06</i>	<i>5,05</i>	<i>8,38</i>
Avec mesure partielle déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	0,50	1,50	2,50	3,70	6,50	11,50
Impôts sur les sociétés	0,14	0,42	0,70	1,04	1,89	3,44
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>0,36</i>	<i>1,08</i>	<i>1,80</i>	<i>2,66</i>	<i>4,61</i>	<i>8,06</i>
Variation du résultat final	-24,4	-26,8	-18,0	-13,0	-8,7	-3,8
Avec mesure complète déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	0,99	1,99	2,99	4,19	6,99	11,99
Impôts sur les sociétés	0,28	0,56	0,84	1,17	2,03	3,58
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>0,71</i>	<i>1,43</i>	<i>2,15</i>	<i>3,02</i>	<i>4,96</i>	<i>8,41</i>
Variation du résultat final	+49,5	-3,0	-2,0	-1,4	-1,8	+0,3

Simulation Régional 40 tonnes

Les chiffres du tableau sont en pourcentage.

Avant mesure						
Résultat avant impôts	-1	0	1	2	5	10
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	0,28	0,56	1,40	2,99
Résultats après impôts	-1,00	0,00	0,72	1,44	3,60	7,01
Impact CICE	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75	1,75
<i>Résultat final après impôts et CICE</i>	<i>0,75</i>	<i>1,75</i>	<i>2,47</i>	<i>3,19</i>	<i>5,35</i>	<i>8,76</i>
Avec mesure partielle déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	0,78	1,78	2,78	3,78	6,78	11,78
Impôts sur les sociétés	0,22	0,50	0,78	1,06	1,92	3,47
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>0,56</i>	<i>1,28</i>	<i>2,00</i>	<i>2,72</i>	<i>4,85</i>	<i>8,31</i>
Variation du résultat final	-25,8	-27,1	-19,2	-14,9	-9,4	-5,2
Avec mesure complète déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	1,36	2,36	3,36	4,36	7,36	12,36
Impôts sur les sociétés	0,38	0,66	0,94	1,22	2,09	3,64
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>0,98</i>	<i>1,70</i>	<i>2,42</i>	<i>3,14</i>	<i>5,27</i>	<i>8,72</i>
Variation du résultat final	+30,3	-2,9	-2,1	-1,6	-1,5	-0,4

Simulation Régional Porteurs

Les chiffres du tableau sont en pourcentage.

Avant mesure						
	-1	0	1	2	5	10
Résultat avant impôts	-1	0	1	2	5	10
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	0,28	0,56	1,40	2,99
Résultats après impôts	-1,00	0,00	0,72	1,44	3,60	7,01
Impact CICE	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14	2,14
<i>Résultat final après impôts et CICE</i>	<i>1,14</i>	<i>2,14</i>	<i>2,86</i>	<i>3,58</i>	<i>5,74</i>	<i>9,15</i>
Avec mesure partielle déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	1,14	2,14	3,14	4,14	7,14	12,14
Impôts sur les sociétés	0,32	0,60	0,88	1,16	2,04	3,58
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>0,82</i>	<i>1,54</i>	<i>2,26</i>	<i>2,98</i>	<i>5,10</i>	<i>8,56</i>
Variation du résultat final	-28,3	-28,2	-21,1	-16,8	-11,2	-6,5
Avec mesure complète déployée en année pleine						
Résultat avant impôts	1,84	2,84	3,84	4,84	7,84	12,84
Impôts sur les sociétés	0,51	0,79	1,07	1,35	2,24	3,79
<i>Résultat final après impôts</i>	<i>1,32</i>	<i>2,04</i>	<i>2,76</i>	<i>3,48</i>	<i>5,60</i>	<i>9,05</i>
Variation du résultat final	+15,8	-4,6	-3,5	-2,8	-2,5	-1,1

Annexe 3 : Taux d'impôts sur les sociétés

Cas général : pour les entreprises dont le CA > 7,63 M€

Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier	Bénéfices compris entre 0 et 500 k€	Bénéfices de plus de 500 k€
2018	28 %	33 1/3 %
2019	28 %	31 %
2020		28 %
2021		26,5 %
2022		25 %